

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 10 janvier 2024

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 10 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 janvier 2024

POLITIQUE D04 Moyens financiers

Attribution d'une garantie d'emprunt à la SEM CITALLIOS pour une opération d'aménagement sur la commune d'Andresy (garantie à 80 % d'un prêt de 5 000 000 €)

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M Eric Dumoulin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et suivants et D.1511-30 et suivants,

Vu le Code monétaire et financier,

Vu le Code civil, notamment l'article 2298,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-9-6417.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la demande de la SEM CITALLIOS sollicitant une garantie d'emprunt auprès du Département pour une opération d'aménagement du quartier de la gare sur la commune d'Andresy,

Vu la demande de la SEM CITALLIOS sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 5 000 000 € pour une opération d'aménagement du quartier de la gare sur la commune d'Andresy,

Vu le contrat de prêt n° 155009 signé le 19 décembre 2023 entre la SEM CITALLIOS et la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération d'aménagement du quartier de la gare sur la commune d'Andresy,

Vu les annexes de la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la volonté du Département d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % à la SEM CITALLIOS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 5 000 000 € souscrit par cette

dernière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions prévues par le contrat de prêt n° 155009 signé le 19 décembre 2023 annexé à la présente délibération,

Considérant que cet emprunt est destiné au financement d'une opération d'aménagement du quartier de la gare sur la commune d'Andresy,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % à la SEM CITALLIOS, ayant son siège social au 65 rue des Trois Fontanot à Nanterre, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 5 000 000 € souscrit par cette dernière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155009 signé le 19 décembre 2023 et destinée à une opération une opération d'aménagement du quartier de la gare sur la commune d'Andresy.

Précise que le contrat de prêt n° 155009 signé le 19 décembre 2023 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (annexe n° 1).

Rappelle que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de ce dernier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, dans la limite de la quotité garantie.

S'engage dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Approuve les termes de la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération (annexe n° 2).

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention de garantie, ainsi que ses avenants à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 19 janvier 2024

**Attribution d'une garantie d'emprunt à la SEM CITALLIOS pour une opération
d'aménagement sur la commune d'Andresy (garantie à 80 % d'un prêt de 5 000 000 €)**

Délibération

Président de la séance : Pierre Fond

Secrétaire :

Votent POUR (30) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Sont sortis (2) : Pierre Bédier, Alexandra Rosetti.

Absents excusés : Laurence Boularan, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Suzanne Jaunet, Lorrain Merckaert, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard.

Date de mise en ligne : 23 janvier 2024

Transmission préfecture le : 22 janvier 2024

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20240119-lmc1147549-DE-1-1

Du : 22 janvier 2024

Délibération exécutoire le : 23 janvier 2024